

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/11-514-372 du 03/01/2011

PROMOTIONS DE GRADE DES DIRECTEURS DE CIO - ANNEE 2011-2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les conseillers d'orientation psychologues - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie IPR EVS IEN IO - Mesdames et Messieurs le Inspecteurs d'Académie-DSDEN

Affaire suivie par : Mme BOUDRY, Chef de Bureau - Mme COMIER : 04 42 91 74 38 - Fax : 04 42 91 70 09 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les instructions relatives à l'avancement de grade des Directeurs de CIO sont publiées au BOEN n° 47 du 23 décembre 2010. Les notes de service indiquent les règles applicables à la rentrée 2011.

I - INSCRIPTIONS

Un imprimé papier est téléchargeable sur SIAP* à compter du 23 DECEMBRE 2010

pour retour au Rectorat le LUNDI 10 JANVIER 2011

*Système d'Information d'Aide aux Promotions.

Les personnels concernés téléchargeront cet imprimé par internet à l'adresse suivante :

Sur le site ministériel :

www.education.gouv.fr

Rubriques :

- « concours, emplois et carrières »
- « Personnels enseignants »
- « Promotion, mutation, affectation des stagiaires »
- SIAP promotions pour les personnels
- Promotion de grade « inscrivez-vous » en fonction de votre situation.

II - PIECES JOINTES

- La demande de candidature via l'imprimé papier.
- Une lettre de motivation de 2 pages maximum faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature. Cette lettre mettra en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient la demande de promotion du candidat.

III - CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE NOMINATION ET D'AFFECTATION

- Sont concernés les conseillers d'orientation psychologues en activité dans l' Académie , les personnels détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France ainsi que les personnels mis à disposition.

Les personnels détachés ou mis à disposition transmettront leur dossier au Bureau DGRH B2-3, 34, rue de Châteaudun 75436 PARIS cédex 09 avant **le 10 JANVIER 2011**.

- Sont concernés les conseillers d'orientation psychologues classés au **7ème échelon** au 31 décembre 2010.

A partir de la liste des postes vacants transmise par la DGRH, les candidats pourront formuler au maximum dix vœux.

Ceux d'entre eux qui ne désirent pas présenter de vœux devront adresser au bureau DGRH B2-3 sous 7 jours une lettre stipulant qu'ils renoncent à leur candidature au grade de directeur de CIO.

- Je rappelle que les candidats ne pourront être nommés que s'ils peuvent être affectés sur l'un des postes à pourvoir et dont ils ont eu connaissance, et selon leur rang de classement sur le tableau national. Le fait de ne pas prendre les fonctions sur le poste prévu, au profit d'un poste non offert dans le cadre du tableau d'avancement, entraînera l'annulation de la promotion.

IV - CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Ancienneté d'échelon et valeur professionnelle

L'échelon acquis au 31 décembre 2010 : 1 point par échelon.
La note sur 20 détenue au 31 août 2010 est multipliée par deux.

Aptitude aux fonctions d'animation et de coordination et situations spécifiques

1- L'aptitude aux fonctions d'animation et de coordination (sur les pratiques du métier, dans les zones prioritaires, en formation, dans les projets d'établissement et au sein des équipes pédagogiques...) doit traduire votre appréciation de la capacité du candidat à diriger un CIO.

2 - Situations spécifiques : Participation à des actions de formateur et situation des personnels faisant fonction

Il sera procédé, après examen des candidatures et avis de la commission administrative paritaire nationale, à la nomination au grade de directeur de CIO dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

V - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les critères définis au paragraphe IV permettent d'établir un classement des candidatures par ordre de mérite.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille